

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/09/106

Objet : 106 - Représentation de la commune devant le Tribunal de Proximité de Vire

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la convocation à l'audience du jeudi 15 septembre 2022 à 9H30 dénommée « examen de la recevabilité de la demande de surendettement » de Monsieur GRIZARD,

Considérant que dans ce dossier la commune est créancière,

Considérant qu'il s'agit d'une dette de loyer sur un logement de la commune déléguée de Roullours,

Considérant que Madame Lyliane MAINCENT, conseillère municipale de Vire Normandie en charge des assurances, des contentieux et des affaires juridiques et ses suppléants ne sont pas disponibles à la date de l'audience,

Décide

De donner pouvoir à Madame Nicole DESMOTTES, maire déléguée à la commune déléguée de Roullours et adjoint à Vire Normandie, pour représenter la commune de Vire Normandie à l'audience du jeudi 15 septembre 2022 à 9H30 dénommée « examen de la recevabilité de la demande de surendettement » de Monsieur GRIZARD au Tribunal de Proximité de Vire.

Fait à Vire Normandie, le 14 septembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220914-106-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2022

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Décision du Maire n°2022/09/106 du 14 septembre 2022

